

# REGLEMENT INTERIEUR PORTERIE HANDBALL

## ANNEE 2020/2021

*Adhérentes, adhérents,*

*Nous vous remercions d'avoir choisi notre club pour pratiquer votre sport. Ce règlement intérieur a été mis à votre disposition pour lecture lors de votre inscription, remis en mains propres pour les nouveaux adhérent(e)s et est également sur le site du club [www.phb-nantes.fr](http://www.phb-nantes.fr). Le bureau directeur de l'association **Porterie Handball** considère donc que tout licencié, parent ou tuteur d'un licencié(e) mineur(e)s, en ont pris connaissance et qu'ils en acceptent les termes sans restriction, et ce, sans contrepartie de signature.*

- 1. En adhérant au PHB Porterie Handball, vous adhérez à une association loi 1901 gérée par des bénévoles.*
- 2. Conformément aux statuts de l'association, le Conseil d'Administration de l'Association peut sanctionner tout manquement à ce règlement.*
- 3. L'Association utilise des installations sportives mises à sa disposition par la mairie de Nantes (principalement les Gymnases Jean Jahan et Port Boyer).*

*Sportivement*

*LE BUREAU*

### **LE CLUB**

#### **ARTICLE 1 – REGLES GENERALES**

Le Président, les membres du Conseil d'Administration, les membres du Bureau Directeur, les entraîneurs, veillent spécifiquement à l'application et au respect des règles ci-après énoncées.

Le Conseil d'Administration détermine les sanctions encourues en cas de manquement aux règles du Club.

Selon la gravité des faits, cette sanction peut aller jusqu'à l'exclusion du Club.

L'association se réserve le droit de refuser la demande d'adhésion, sur décision du Conseil d'Administration, sans avoir à motiver sa décision.

#### **ARTICLE 2 – LE CLUB, Organisation de l'Association**

Le Porterie Handball Club a été créé en 2015 sous forme d'association sportive loi 1901.

Il s'organise autour d'un Conseil d'Administration (et d'un bureau directeur), qui se réunit régulièrement, conformément aux statuts et veille à son bon fonctionnement. L'Assemblée Générale a lieu chaque année, et chacun des membres de l'association est tenu d'y participer et peut présenter sa candidature s'il a l'ancienneté requise par les statuts.

Les réunions du bureau peuvent être élargies ponctuellement aux entraîneurs, à un licencié ou à intervenant extérieur pour consultation.

#### **ARTICLE 3 – ADHESIONS, LICENCES, REGLEMENT de la COTISATION**

##### **3.1 Licences**

Tout adhérent à l'association doit, pour pouvoir participer aux entraînements et matchs, être à jour de sa cotisation, et avoir donné les documents nécessaires à l'établissement de sa licence pour la saison en cours. Un **déla** de **15 jours** est accordé aux nouveaux joueurs afin de se rendre compte si la pratique du handball dans l'association les satisfait. Le dossier doit être complet (voir la fiche de renseignements jointe pour les pièces à fournir).

##### **3.2 Mutations**

Tous les joueurs, issus d'un autre club affilié à la FFHB et licenciés dans ce club la saison précédente, doivent faire une demande de mutation. Les frais inhérents à cette demande peuvent être partiellement ou totalement pris en charge par l'association, sous réserve qu'à la signature de cette demande le joueur paie sa cotisation pour la saison, s'engage à rester 1 année supplémentaire avec le club et dépose un chèque de caution d'un montant égal à celui du montant du transfert payé par le club.

Si le joueur assiste régulièrement aux entraînements et aux rencontres, ce chèque lui sera restitué en fin de 2<sup>e</sup> saison passée au sein du club. Si le joueur ne respecte pas son engagement, l'association pourra encaisser le chèque de caution après une réunion de concertation entre l'entraîneur de sa catégorie, le bureau et lui-même.

Seul un cas de force majeure (mutation professionnelle, blessure, maladie) justifié par un document officiel peut éviter l'encaissement de ce chèque de caution par l'association.

#### **ARTICLE 4 - ADHESION DES MINEURS (ES) ET RESPONSABILITÉS.**

**Lorsqu'un joueur mineur participe à un entraînement ou à un match, son responsable (parent, tuteur) doit s'assurer de la présence de l'entraîneur, ou d'un membre du bureau.**

A la fin de la séance, les parents doivent venir chercher le mineur dans la salle, en présence de l'entraîneur. Il leur est demandé d'être à l'heure, l'activité sportive n'étant pas assimilée à une garderie.

En fin de séance, la responsabilité de l'entraîneur cesse **CINQ minutes** après l'heure officielle de fin d'activité ou après le retour de l'enfant à son point de départ. Cependant, l'entraîneur doit rester sur place tant que tous les enfants n'ont pas été récupérés par leurs parents.

Une absence à l'entraînement ou au match non prévue, et dont l'entraîneur n'aurait pas eu connaissance au préalable, dégage l'Association de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'enfant évoluant en dehors des structures du club alors qu'il est sensé y être.

**En début de saison, l'identité des personnes habilitées à venir chercher le jeune devra être clairement identifiée.**

**Important :** Si un adhérent se rendait coupable d'incivilité, le Bureau Directeur du club se réserverait le droit de se retourner contre lui - ou ses parents s'il est mineur - et d'exiger de sa part la prise en charge partielle ou totale du montant du préjudice. Il s'exposerait également à des sanctions qui pourraient être décidées par le Bureau Directeur.

Si un responsable interdit l'entraînement à un joueur, quelle qu'en soit la cause, celui-ci devra rester sous sa surveillance. Il pourra téléphoner à ses parents afin qu'ils viennent le chercher.

En cas de blessure ou d'accident, et dans le cadre du système licence-assurance de la FFHB dont il a pris connaissance en adhérant au club (voir bulletin d'inscription fédéral), le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès des entraîneurs et le transmettre à l'assurance dans les cinq jours ouvrables suivant l'accident. (cf article 6)

## **ARTICLE 5 – PARTICIPATION SPORTIVE**

### **5.1 Entraînements**

Au début de chaque saison sportive, un entraîneur est nommé par le Club pour s'occuper d'une équipe.

Les entraînements se font sous la responsabilité et l'autorité des entraîneurs.

Le joueur est tenu de participer à tous les entraînements programmés en début de saison, et d'en respecter les horaires. Si un cas de force majeure l'empêche de s'y rendre, il doit en aviser un des responsables de l'équipe, voire de l'association. Le non-respect de cet article peut entraîner la radiation du club en cas de récidive.

Les entraînements s'effectuent sous la responsabilité et l'autorité exclusive des entraîneurs. L'accès à la salle est interdit en dehors de la présence d'un responsable de l'association. La responsabilité de l'association ne peut être engagée que si un dirigeant de l'association est présent lorsque l'adhérent est accidenté dans l'enceinte du lieu d'entraînement.

La responsabilité de l'Association est assumée par l'intermédiaire des entraîneurs.

### **5.2 Tenue vestimentaire**

Il est obligatoire de se présenter à l'entraînement avec une tenue correcte et compatible avec la pratique sportive du handball.

A partir de la catégorie -14, chaque joueur/joueuse se voit remis en début d'année un ballon, une chasuble et une gourde qu'il/elle se doit d'apporter obligatoirement à tous les entraînements et matchs.

### **5.3 Compétitions**

En tenant compte des contraintes liées à l'âge des adhérents, le PHB s'efforce de mettre en place des compétitions et des entraînements pour chaque catégorie d'âge, sous la conduite d'entraîneurs bénévoles, diplômés ou en cours de formation.

L'information des matchs est donnée lors de chaque entraînement, fait l'objet d'un affichage sur le site du club **et** dans la salle de gymnase Jean Jahan.

Un calendrier général des matchs de la saison est émis par les entraîneurs via l'application SportEasy et communiqué aux joueurs et/ou parents de joueurs.

Certaines séances d'entraînement ou matchs peuvent être déplacées dans un autre établissement sportif ou annulées. Le club ne peut être tenu responsable de ces modifications mais s'efforce de communiquer l'information aux joueurs et joueuses par tout moyen qu'il jugera utile.

Le club étant essentiellement animé par des bénévoles, ces derniers feront tout leur possible pour satisfaire à leurs obligations et responsabilités prises en début de saison. Cependant, le club a besoin de faire appel à de bonnes volontés pour seconder les bénévoles déjà en place. **Sans cela, le club ne peut exister.**

### **5.4 Table de marque**

La table de marque doit être tenue par deux personnes licenciées (1 mineur et 1 majeur) lors des matchs à domicile. Les licenciés responsables de la table doivent se présenter au moins une demi-heure avant le match, ainsi que le responsable de salle.

**Tout joueur/joueuse inscrit au club s'engage à tenir la table régulièrement, à minima. 4 fois dans la saison.**

### **5.5 Le responsable de salle**

Les catégories **Loisirs** et **Séniors** s'engagent à assurer **2 permanences de 3H00** chacune sur la saison pour encadrer les matchs à domicile au gymnase Jean Jahan. Ils devront remettre au club un chèque de caution de **50€** lors de la réinscription ou inscription au club, lequel pourra être encaissé en cas de non-respect de cet engagement. Dans le cas contraire, le chèque sera détruit à l'issue de la saison.

### **5.6 Arbitrage**

Un arbitre officiel doit arbitrer un minimum de 7 matchs pour valider 1 équipe sénior. Pour tout joueur adulte qui s'engage à arbitrer pendant toute une saison, le montant de la licence lui sera remboursée en fin de saison.

Le club PHB s'engage par l'intermédiaire de son Ecole d'Arbitrage à former des jeunes arbitres dans toutes les catégories représentées pour que tous les matchs à domicile puissent être assurés.

### **5.7 Les tournois et manifestations**

Tout licencié (e) est tenu de participer dans la mesure du possible aux manifestations et actions organisées par le club quel qu'en soit la nature (tournois, tombolas, sorties, stages, autres...) dans l'organisation, tenue de stand, covoiturage, etc....

### **5.8 Les réunions d'information**

Une **réunion d'information du club a lieu en début de saison** ayant pour but de présenter :

- L'équipe dirigeante, les entraîneurs, les équipes et les bénévoles qui participent à la vie du club.
- Le déroulement de la saison avec toutes les dates importantes des manifestations.
- L'organisation des transports, lavage des maillots, permanences bar

C'est l'occasion pour les parents de rencontrer les encadrants, de poser leurs questions, de se rencontrer entre eux et d'échanger leurs coordonnées pour assurer une cohésion et bonne gestion de groupe.

### **5.9 Déplacements**

Au cours de la saison, les parents seront sollicités pour assurer bénévolement des déplacements aux équipes de jeunes. Les joueurs doivent se trouver au point de rendez-vous fixé à l'heure fixée préalablement. Les mineurs doivent être laissés sur place qu'après s'être assuré de la présence d'un responsable de l'association, ou d'un parent assurant le covoiturage. Les parents des mineurs autorisent les responsables du club et les parents d'autres jeunes joueurs ou joueuses à procéder aux déplacements dans leurs voitures personnelles.

Les déplacements font appel au covoiturage ; le conducteur doit être assuré pour le transport de personnes, et s'engage à respecter le code de la route (assurance en cours de validité, validité du permis, port de la ceinture de sécurité, nombre de passagers, etc ...). Toute personne en conduite accompagnée ne peut transporter d'autres joueurs. L'entraîneur/coach n'est pas tenu de prendre son véhicule.

### **ARTICLE 6 – ASSURANCE**

La licence des joueurs couvre les accidents qui interviennent au cours de la pratique du Handball, aussi bien pendant les entraînements que les matchs, et ce, dans la limite du contrat souscrit par la Fédération Française de Handball, et dont les conditions figurent au verso du contrat de souscription de la licence.

Une couverture plus étendue peut être offerte dont le coût sera à la charge de l'adhérent (se renseigner lors de l'inscription) Le joueur doit faire la déclaration avec le formulaire officiel disponible auprès des entraîneurs et le transmettre à l'assurance dans les cinq jours ouvrables suivant l'accident.

### **ARTICLE 7 - Protection de la vie privée**

#### **7.1 Droit à l'image**

Tout adhérent autorise sans contrepartie le PHB ainsi que ses partenaires sportifs à utiliser les images prises dans le cadre des activités du club et sur lesquelles il pourrait apparaître, seul ou en groupe, quel que soit le support utilisé. Sur nos supports, il est mentionné que les images ne sont pas libres de droits, et qu'elles appartiennent au club et bien entendu à l'auteur. Le PHB ne saurait être responsable de l'exploitation à son insu d'images de ses adhérents prises en dehors du cadre des activités du club ou issues de ses publications puis détournées à des fins immorales. Le cas échéant, le club se réserve le droit d'engager toutes actions qu'il jugera utiles pour dégager sa responsabilité et obtenir réparation.

#### **7.2 Données personnelles**

Pour son fonctionnement interne, le club utilise des informations personnelles des adhérents recueillies sur le bulletin d'adhésion.

L'adhésion au PHB autorise l'exploitation de ces données et la publication de celles relevant de l'état civil sur le site internet du club. Ces coordonnées ne sont pas communiquées à des tiers à des fins commerciales.

### **ARTICLE 8 - LE CODE DE BONNE CONDUITE**

Pendant les rencontres chacun doit respecter les arbitres, l'adversaire, ses partenaires et les responsables de l'association. L'association se réserve le droit d'exclure définitivement un adhérent s'il ne respecte pas ces règles de bonne conduite. Les spectateurs sont là pour supporter les joueurs et non pour manager ou pour arbitrer à la place de ceux désignés pour le faire.

Si un arbitre sanctionne un joueur ou un dirigeant par une disqualification directe ou une expulsion, et qu'à la suite du rapport soumis aux autorités de tutelle (Comité, Ligue, ou Fédération), ces dernières suspendent le fautif et infligent une amende à l'association, le bureau se donne le droit d'augmenter la durée de la suspension, voire de radier le fautif, et de l'obliger à payer tout ou partie de l'amende. L'association peut suspendre un adhérent, si elle le juge nécessaire en attendant la notification de sanction.

Contact : Porterie Handball : 07 85 27 76 43

Mail du club : 6244021@ffhandball.net

Site du PORTERIE HANDBALL : [www.phb-nantes.fr](http://www.phb-nantes.fr)